

Charte Sport Santé Bien-Etre/Maladies Chroniques

2021-2024



Cette charte d'engagement concerne les structures proposant des séances d'activité physique à destination des personnes atteintes de maladies chroniques (hors programme d'Education Thérapeutique du Patient), encadrées par des professionnels formés et dispensées dans un cadre sécurisé.

Elle permet la reconnaissance des compétences spécifiques développées par ces structures, et valorise leur contribution au développement du sport-santé en région Bretagne.

Cet engagement de la structure au respect des critères qualité définis ci-après permet l'utilisation du logo SSBE/Maladies Chroniques attribué par les institutions pilotes du plan régional SSBE

Engagements de la structure

▪ **L'ENCADRANT DE L'ACTIVITE PHYSIQUE EST SPECIFIQUEMENT FORME POUR ANIMER DES SEANCES A DESTINATION DE PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES CHRONIQUES :**

➔ **s'il exerce contre rémunération** : un diplôme d'état d'éducateur sportif est une base indispensable mais pas suffisante pour prendre en charge des publics spécifiques (adultes ou enfants). Il doit pouvoir justifier

. d'une licence STAPS APA ou Master sport santé

OU . d'une formation spécifique : diplômante ou pas, d'une durée d'au moins **40 heures**, permettant une approche médicale des pathologies concernées, une connaissance des spécificités des publics accueillis et des activités physiques adaptées à ces situations.

➔ **s'il est professionnel de santé** : s'il exerce contre rémunération, il doit pouvoir justifier d'une qualification et disposer de la **carte professionnelle** (selon les articles A212-1 et R212.85 du code du sport).

➔ **s'il est bénévole** : pour prendre en charge un groupe spécifique, le bénévole doit répondre aux mêmes exigences en termes de compétences et de connaissances en sport santé qu'un autre encadrant.

Pour tout encadrant d'activité physique à destination des malades chroniques, la formation aux gestes de **premiers secours** doit avoir été suivie, et des remises à niveau sont effectuées régulièrement (tous les 2 ans).

▪ **L'ACTIVITE PHYSIQUE PROPOSEE EST REGULIERE, ADAPTEE, SECURISEE ET PROGRESSIVE :**

. La structure propose au moins un créneau d'activité physique adaptée, collective ou individuelle, au public concerné, par semaine. L'AP devra suivre les recommandations de bonnes pratiques.

. L'AP s'inscrit dans la durée : cycle de **12 séances** minimum.

. Le groupe sera composé au maximum de **12 personnes** pour permettre l'adaptation de l'AP à chaque participant.

. Le groupe bénéficiaire de l'AP peut être spécifique à une ou plusieurs pathologies, ou mixte (dans ce cas, les séances sont ouvertes aux malades chroniques **et** au tout public, mais les personnes malades chroniques doivent constituer au moins la moitié du groupe) dans la mesure où l'activité physique de la personne malade chronique est adaptée à sa situation.

. La structure offre aux adhérents des conditions favorables à la pratique d'activités physiques adaptées.

▪ **UN CONTACT DOIT POUVOIR ETRE ETABLI AVEC LE MILIEU MEDICAL** (professionnel libéral ou structure sanitaire ou médico-sociale) pour avis ou conseil en tant que de besoin.

▪ **UN ENTRETIEN (INDIVIDUEL OU COLLECTIF SELON LES SITUATIONS) EST REALISE AVEC LA PERSONNE MALADE CHRONIQUE** afin de l'accompagner au mieux dans le choix et la réalisation de son activité physique.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'activité physique est le préalable indispensable à la participation à la première séance.

▪ **AFIN DE MESURER L'ETAT DE FORME DES PARTICIPANTS, UNE EVALUATION DU PROGRAMME ET DES PARTICIPANTS EST REALISEE EN DEBUT ET EN FIN DE CYCLE.**

▪ **LA VOLONTE DU CLUB OU DE LA STRUCTURE DE DEVELOPPER L'OFFRE D'ACTIVITE PHYSIQUE A DESTINATION DE PUBLICS SPECIFIQUES DEVRA ETRE FORMALISEE DANS LE PROJET ASSOCIATIF.**

La structure organise une communication sur ce projet associatif à destination de ses membres (transmission individuelle du projet, mise à disposition en consultation, affichage...).

▪ **LA STRUCTURE FOURNIRA AUX INSTITUTIONS LES INFORMATIONS CONCERNANT LES CYCLES D'ACTIVITES PROPOSEES (PUBLIC CIBLE, NOMBRE DE SEANCES, PLANNING DES SEANCES, LIEU DE REALISATION DE L'ACTIVITE...) AU MINIMUM UNE FOIS PAR AN**, pour la diffusion sur le site internet dédié.

Tout changement au sein de la structure en lien avec l'activité physique délivrée à destination des malades chroniques **est transmis au fil de l'eau aux institutions.**

▪ **LA STRUCTURE S'ENGAGE A FOURNIR LES ELEMENTS DE BILAN DEMANDES** par les institutions (un questionnaire de satisfaction et bilan de la charte en fin de chaque olympiade, et un bilan annuel succinct).

Engagements des institutions

▪ L'information sur les séances d'activité physique à destination d'un public malades chroniques proposées par la structure est mise à disposition du grand public et des professionnels sur le site internet dédié : <https://bretagne-sport-sante.fr>

▪ Pour accompagner les structures dans le développement du sport santé, des outils, références scientifiques, actualités et informations sur les formations au sport santé organisées en région, sont mises à disposition des structures sur le site internet dédié.

▪ Un logo SSBE/malades chroniques est fourni aux structures pour valoriser leur engagement dans le cadre du plan régional SSBE.

▪ Une rencontre d'échanges de pratiques sur des thèmes définis sera organisée annuellement.

Nom de la structure signataire :

Adresse :

CP :

Ville :

Email :

Signature du Président et cachet de la structure :

"J'accepte le traitement et la diffusion des données relatives à la structure, aux activités proposées et aux encadrants durant toute la durée de validité de la charte et les 12 mois suivants."